

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL189

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 41

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« n'excèdent pas des montants respectivement »

les mots :

« ne peuvent pas excéder, respectivement, les montants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.